



GLIERES VAL^{de}BORNE

ARRÊTE MUNICIPAL n° 2026-016

**Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public à l'association
USEP École Guillaume Fichet, pour l'organisation d'une vente de pâtisserie le
dimanche 18 janvier 2026.**

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, relatif aux pouvoirs de police générale du Maire,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la demande formulée le 06 janvier 2026 par laquelle Madame Ambre Marko, directrice du groupe scolaire Guillaume Fichet à Petit Bornand, sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public, soit 10 m² de la place du marché à Petit Bornand, commune de Glières-Val-De-Borne, en vue d'organiser une vente de pâtisserie au profit de l'USEP, le dimanche 18 janvier 2026 de 08H00 à 13H00,

Considérant la localisation des lieux,

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller au respect de l'usage normal de l'espace et qu'il y a lieu d'assurer un bon ordre et une bonne sécurité pour tous,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mesures temporaires générales

La directrice du groupe scolaire Guillaume Fichet à Petit Bornand est autorisée à occuper temporairement le domaine public, soit 10 m² de la place du marché, pour procéder à une vente de pâtisserie au profit de l'USEP, le dimanche 18 janvier 2026 de 08H00 à 13H00.

Article 2 : Autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel et à titre gracieux pour les date et durée fixées à l'article 1^{er}.

Article 3 : Mesures temporaires complémentaires

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à procéder au rangement et nettoyage de son emplacement le jour même, à l'issue de la manifestation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Glières-Val-De-Borne fera procéder aux travaux de remise en état des lieux, aux frais exclusifs de l'association.

Article 4 : Sécurité

Le bénéficiaire de l'autorisation prendra toutes les mesures nécessaires pour protéger les personnes et des biens.

Article 5 : Autorisation précaire et révocable

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour tout autre raison d'intérêt général.

Article 6 : Application

Le présent arrêté, rendu exécutoire dès sa validation, sera notifié à Madame Ambre Marko, directrice du groupe scolaire Guillaume Fichet à Petit Bornand. Elle est chargée, en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 7 : Affichage

La directrice du groupe scolaire est tenue d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu des travaux. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale de l'évènement, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Publication

Le présent arrêté permanent sera publié sur le site internet officiel de la mairie, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 : Infractions

Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi, conformément à la législation en vigueur.

Article 10 : Recours

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication, ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 : Ampliation

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- Directrice du groupe scolaire Guillaume Fichet pour attribution,
- Madame la Cheffe d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Bonneville (cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie départementale de Bonneville (bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Madame la Cheffe de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le chef du CIS de Glières-Val-De-Borne,

Fait à Glières-Val-De-Borne,
Le 14 janvier 2026.

Pour Le Maire, Christophe FOURNIER
Par délégation,
M. Gilbert COLLINI, 3^{ème} Maire-adjoint chargé des
travaux et de la sécurité

